



Recommandations concernant les conditions de participation des athlètes individuels neutres et du personnel d'encadrement porteurs d'un passeport russe ou biélorusse aux compétitions sportives internationales organisées par les Fédérations Internationales et les organisateurs de manifestations sportives internationales

Introduction

En référence à la déclaration de la commission exécutive du Comité International Olympique (CIO) publiée le 28 mars 2023, le CIO a consulté ses parties prenantes au sujet de différentes considérations en vue d'explorer une voie permettant une participation exceptionnelle d'athlètes individuels neutres et du personnel d'encadrement porteurs d'un passeport russe ou biélorusse à certaines compétitions sportives internationales régies par les Fédérations Internationales (FI) qui ont pris des mesures de protection à l'encontre des athlètes russes et biélorusses à la suite des recommandations prises par le CIO le 28 février 2022.

À cet égard, les Recommandations concernant les conditions de participation ci-dessous ont été établies en concertation avec les FI et les organisateurs de manifestations sportives internationales afin de fournir des orientations sur la définition d'une participation neutre et sa mise en œuvre de manière cohérente, dans l'éventualité où une FI et/ou un organisateur de manifestations sportives internationales décideraient, à leur seule discrétion et conformément à leurs règlements/statuts - en tenant également compte des circonstances qui leur sont propres - d'autoriser les athlètes russes et biélorusses à participer à nouveau aux compétitions sportives internationales. Aux fins du présent document, les "compétitions sportives internationales" désignent toutes les manifestations de la FI, quel qu'en soit le niveau.

Si un athlète individuel neutre ou son personnel d'encadrement ne respecte pas les conditions de participation déterminées par sa FI et/ou par un organisateur de manifestations sportives internationales sur la base des présentes Recommandations concernant les conditions de participation, la FI et/ou l'organisateur de manifestations sportives internationales concernés suivront et observeront les règles disciplinaires applicables à la manifestation (dans la plupart des cas, il s'agit des règlements/statuts de la FI concernée). Dans la mesure du possible, les FI et/ou les organisateurs de manifestations sportives internationales sont priés de tenir le CIO informé de l'issue de toutes les procédures disciplinaires qui en découlent, y compris, mais sans s'y limiter, de l'admission à de futures compétitions.

Par souci de clarté et tel qu'indiqué dans la déclaration de la commission exécutive du CIO du 28 mars 2023, ces recommandations ne s'appliquent pas à la participation d'athlètes et de personnel d'encadrement détenant un passeport russe ou biélorusse aux Jeux Olympiques de Paris 2024 ni aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026. Cette décision interviendra au moment opportun, même si les athlètes sont considérés comme qualifiés selon les critères établis par leurs FI respectives.

Recommandations concernant les conditions de participation

Les recommandations concernant les conditions de participation des athlètes individuels neutres et du personnel d'encadrement porteurs d'un passeport russe ou biélorusse aux compétitions sportives internationales organisées par les FI et les organisateurs de manifestations sportives internationales sont les suivantes :

Chapitres	Recommandation
Participation	<p>Les athlètes individuels neutres et leur personnel d'encadrement ne peuvent revenir aux compétitions sportives internationales qu'à titre individuel et neutre, et en aucun cas en tant que représentant de la Fédération de Russie ou de la République du Biélorusse, ou d'une quelconque autre organisation de leur pays, y compris leur Comité National Olympique (CNO) ou leur fédération nationale.</p> <p>Les athlètes individuels neutres et leur personnel d'encadrement qui sont sous contrat avec l'armée russe ou biélorussienne ou avec des agences de sécurité nationales ne peuvent pas participer aux compétitions sportives internationales.</p> <p>Seules les personnes occupant une fonction médicale ou technique de haut niveau devraient bénéficier d'une accréditation "personnel d'encadrement" afin de permettre aux athlètes individuels neutres d'avoir accès au même personnel d'encadrement que les autres athlètes en compétition.</p> <p>Aucun(e) représentant(e) des gouvernements ou des États russes ou biélorusses ne peut être invité(e) ni accrédité(e) à une compétition sportive internationale, y compris en tant qu'invité(e) d'une FI ou d'un organisateur de manifestations sportives internationales, ni en tant que personnel d'encadrement tel que mentionné ci-dessus.</p>
Sports d'équipe et épreuves par équipes dans les sports individuels	<p>La participation d'équipes dont les athlètes sont munis d'un passeport russe ou biélorusse ne peut être envisagée.</p> <p>La définition des sports d'équipe ou des épreuves par équipes doit être conforme aux règlements de la FI.</p>
Soutien actif apporté à la guerre en Ukraine	<p>Seuls les athlètes individuels neutres et le personnel d'encadrement qui n'ont pas été à l'encontre de la mission de paix du Mouvement olympique en soutenant activement la guerre en Ukraine peuvent être invités à participer à des compétitions sportives internationales.</p>

	<p>Les membres sous contrat avec l'armée russe et biélorussienne ou avec des agences de sécurité nationales sont considérés comme soutenant la guerre.</p> <p>En ce qui concerne les autres mesures de soutien actif, l'ensemble des circonstances applicables, en particulier les déclarations publiques, y compris celles faites dans les médias sociaux, la participation à des manifestations ou événements en faveur de la guerre, et le port de tout symbole visant à soutenir la guerre en Ukraine, par exemple le symbole "Z", doivent être prises en considération.</p> <p>Afin d'assurer une interprétation harmonisée de ce critère, les FI devraient envisager la création d'un seul et unique groupe indépendant, placé sous l'égide des associations de FI (ASOIF, AIOWF, ARISF), lequel sera chargé de prendre les décisions.</p>
Lutte contre le dopage	<p>Tous les athlètes individuels neutres, à l'instar des autres concurrents en lice, doivent satisfaire à toutes les exigences en matière de lutte contre le dopage qui leur sont applicables, plus particulièrement, à celles énoncées dans les règlements antidopage des FI. Chaque FI est responsable des contrôles individuels des athlètes avant leur participation aux compétitions relevant de son autorité.</p> <p>Il est fortement recommandé aux FI d'envisager d'inclure tous les athlètes individuels neutres dans leur groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles.</p> <p>En outre, chaque FI devrait communiquer les détails de son programme global de contrôle du dopage à l'ensemble des participants, en respectant les exigences en matière de confidentialité et de données personnelles, afin de garantir des conditions de compétition égales et un traitement équitable pour tous les athlètes.</p>
Inscription à des épreuves	<p>Les athlètes individuels neutres et leur personnel d'encadrement doivent, dans la mesure du possible, s'inscrire directement auprès de la FI ou de l'organisateur de la manifestation sportive internationale et participer à l'épreuve à titre individuel.</p>
Nom de participation	<p>Le nom et le code de participation ne doivent aucunement être associés à la Fédération de Russie, à la République du Bélarus ni à leurs fédérations nationales ou CNO. L'affichage public du nom du pays ou des organisations sportives russes/biélorussiennes n'est pas autorisé, quels que soient la langue ou le format.</p>

	<p>Les athlètes doivent participer aux compétitions en tant que "Individual Neutral Athletes" en anglais et "athlètes individuels neutres " en français, et utiliser l'acronyme "AIN".</p>
Emblème	<p>L'usage d'un emblème/logo n'est toléré dans aucun contexte. Si cela n'est pas possible en raison des règlements de la FI ou des exigences techniques d'un sport, l'emblème de la FI ou l'acronyme AIN devraient être utilisés.</p>
Drapeau	<p>Les drapeaux de la Fédération de Russie ou de la République du Bélarus (actuels ou historiques) ne peuvent être ni hissés ni exposés sur aucun site officiel ni dans aucune zone contrôlés par une FI ou un organisateur de manifestations sportives internationales.</p> <p>Lorsque l'usage d'un drapeau est nécessaire pour faire référence à des athlètes individuels neutres (par exemple lors des cérémonies, événements protocolaires, sur place, affichages TV/médias et médias sociaux), il faudra recourir au drapeau de la manifestation ou à un autre drapeau complètement neutre ; ou aucun drapeau ne devra être utilisé.</p> <p>Les FI et les organisateurs de manifestations sportives internationales doivent s'assurer que les spectateurs ne peuvent apporter dans l'enceinte de l'événement des drapeaux de la Fédération de Russie ou de la République du Bélarus (actuels et historiques) ni d'autres objets susceptibles d'être associés à ces pays.</p>
Hymne	<p>Les hymnes nationaux de la Russie et du Bélarus (ou tout autre hymne lié à la Fédération de Russie ou à la République du Bélarus) ne doivent être ni joués ni chantés à aucun moment durant la manifestation, sur un site officiel ou dans toute autre zone contrôlés par la FI et/ou l'organisateur de manifestations sportives internationales.</p> <p>L'hymne ou le chant de la manifestation, toute autre mélodie neutre ou l'hymne de la FI doivent être utilisés lors des cérémonies de remise de médailles auxquelles participent des athlètes individuels neutres.</p>
Uniformes	<p>Les uniformes doivent être entièrement blancs ou de couleur uni, sauf si le règlement de la FI l'interdit.</p>

	<p>Les uniformes (de compétition, d'échauffement, formels, de cérémonie, décontractés, etc.), les vêtements, l'équipement, les accessoires et les articles personnels appartenant aux athlètes individuels neutres et à leur personnel d'encadrement qui sont portés, utilisés et/ou exposés sur les sites officiels et dans toute autre zone contrôlés par la FI ou l'organisateur de l'épreuve ne doivent contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune reconnaissance de ou référence à la Fédération de Russie, à la République du Bélarus, ou à leurs fédérations nationales ou CNO, ni aucune identification nationale de la Russie ou du Bélarus (telle qu'un drapeau, des armoiries ou tout autre symbole ou emblème national, qu'il soit officiel ou non) dans quelque langue ou format que ce soit ; - aucun emblème ou identification, commercial ou non, d'une organisation ou d'une entité russe ou bélarussienne ; - aucune expression (message, élément graphique, symbole, etc.) ayant une connotation politique directe ou indirecte. <p>Les règles ci-dessus viennent en complément des règlements de chaque FI applicables aux uniformes, aux vêtements, aux équipements, aux accessoires et aux articles personnels. Tout élément de ce type doit être soumis à l'approbation préalable de la FI, conformément aux règles à observer par la FI en vertu de ses statuts et règlements applicables à ses manifestations.</p>
Médailles	<p>Les athlètes individuels neutres pourront recevoir des médailles pour leurs performances mais ne pourront figurer sur un tableau de médailles établi par pays, étant donné qu'ils participent à titre individuel.</p>
Neutralité	<p>Les athlètes individuels neutres et leur personnel d'encadrement doivent pleinement respecter les règlements de la FI, la Charte olympique, le Code mondial antidopage et les conditions de participation de la FI/de l'organisateur de la manifestation sportive internationale sur la base des présentes Recommandations concernant les conditions de participation.</p> <p>Pour adhérer à l'exigence de neutralité, les athlètes individuels neutres et leur personnel d'encadrement doivent s'abstenir de toute activité ou communication associée au drapeau national, à l'hymne, à l'emblème ou à tout autre symbole de la Fédération de Russie, de la République du Bélarus, de leurs fédérations nationales ou CNO, ou de tout soutien à la guerre en Ukraine dans</p>

	<p>tout lieu officiel ou dans les médias (y compris les interviews, les médias sociaux – messages publiés sur Twitter, les messages transférés, etc.) avant, pendant et après la compétition sportive internationale. Cela concerne également toutes les épreuves nationales liées à leur participation à la compétition en question.</p> <p>Ils ne doivent pas faire de déclarations ou de commentaires, ni prendre des mesures ou se comporter d'une manière qui pourraient nuire aux intérêts de la compétition, à son intégrité ou à la neutralité du participant exigée comme condition de participation.</p> <p>Les FI doivent s'assurer qu'en cas de violation des conditions, elles sont en mesure de prendre les dispositions et les sanctions nécessaires.</p>
<p>Officiels techniques internationaux (OTI)</p>	<p>Les détenteurs de passeports russes et biélorusses officiant lors des compétitions en tant qu'OTI, juges ou arbitres ne doivent pas afficher ou exprimer, par un moyen quelconque, une association avec leur nationalité. Les OTI doivent être considérés comme relevant de la FI et être représentés par le drapeau ou l'acronyme de la FI si nécessaire, conformément aux règlements de la FI.</p> <p>Les OTI qui sont sous contrat avec l'armée russe ou biélorussienne ou avec des agences de sécurité nationales ne peuvent pas participer à des compétitions sportives internationales.</p>